

Version non éditée anticipée

Distribution générale
19 février 2026

Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixante et unième session

23 février–2 avril 2025

Point d'ordre 7

Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Torture et génocide**Rapport du Rédacteur spécial sur la situation des droits de l'homme
dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967*****Résumé**

Ce rapport examine l'usage systématique par Israël de la torture contre les Palestiniens issus de la

Ce rapport examine l'usage systématique par Israël de la torture contre les Palestiniens issus du territoire palestinien occupé depuis le 7 octobre 2023, englobant à la fois les pratiques en détention et hors détention, qui répondent au seuil de génocide au titre de la Convention sur le génocide. Il documente comment la torture est devenue partie intégrante de la domination et de la punition infligées aux hommes, aux femmes et aux enfants, tant par les abus en détention que par une campagne incessante de déplacement forcé, de massacres, de privation et de destruction de tous les moyens de vie pour infliger une souffrance collective à long terme. Un régime continu et territorialement omniprésent de terreur psychologique est imposé, conçu pour briser les corps, dépouiller un peuple de sa dignité et le forcer à quitter sa terre. Ce n'est pas une violence accidentelle. C'est l'architecture du colonialisme de peuplement, construite sur une base de déhumanisation et maintenue par une politique de cruauté et de torture collective.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin de refléter les informations les plus récentes.

I. Introduction

1. Ce rapport examine l'utilisation de la torture – l'infliction intentionnelle de douleur sévère ou souffrance, physique ou mentale, à des fins notamment l'intimidation et la coercition ou pour toute raison fondée sur la discrimination – par Israël contre les Palestiniens en tant que groupe, et il est constaté que la torture est une caractéristique structurelle du génocide israélien en cours et de l'apartheid colonial des colons au sens élargi.
2. En raison des obstacles israéliens à sa mission, le Rapporteur spécial a rassemblé des informations pertinentes par des soumissions écrites, y compris plus de 300 témoignages recueillis par de nombreuses organisations, ainsi que des consultations à distance avec des experts juridiques et des survivants de la torture, et une revue des sources primaires et publiques, y compris des récits de lanceurs d'alerte israéliens.
3. La torture a toujours été une caractéristique centrale de la dépossession des Palestiniens par Israël. Pourtant, depuis octobre 2023, Israël l'utilise à une échelle qui laisse penser à une vengeance collective et à une intention destructrice. La cible des Palestiniens "en tant que nation entière là-bas qui est responsable", selon les mots du président Herzog, est apparente dans la brutalité du système de détention israélien et dans le régime carcéral plus large imposé à tous les Palestiniens. Décrit comme nécessaire pour la 'sécurité' d'Israël, ces pratiques fonctionnent comme un projet idéologique de destruction sociétale, normalisant la cruauté et avec l'objectif politique d'handicaper la nation palestinienne.
4. L'escalade de la torture dans les centres de détention israéliens est un plan coordonné. National Le ministre de la Sécurité Itamar Ben-Gvir, qui supervise le Service pénitentiaire israélien (IPS), a promu sa "révolution carcérale", qui a institutionnalisé une politique de dégradation. Le 14 novembre 2023, Ben-Gvir a ordonné que les détenus palestiniens étiquetés « terroristes » soient gardés enchaînés, dans des cellules sombres, sur des lits en fer, avec des toilettes à fosse et soumis à l'hymne national israélien qui résonne en continu. Il a également appelé à la peine de mort pour les détenus palestiniens – une solution cynique au surpeuplement créé par les arrestations massives d'Israël.
5. La torture ne se limite pas aux cellules et aux salles d'interrogatoire. Par l'impact cumulé, de déplacement de masse, siège, denial d'aide et de nourriture, violences militaires et des colons incontrôlés et surveillance et terreur omniprésentes, le territoire palestinien occupé (oPt) est devenu un espace de punition collective, où la destruction des conditions de vie transforme une violence génocidaire en outil de torture collective avec des conséquences mentales et physiques à long terme pour la population occupée. Aidé par l'industrie de sécurité mondiale et l'inaction des États tiers, ce régime déshumanise les Palestiniens, les soumet à de multiples humiliations et types de violence et instille une peur collective.
6. À travers l'oPt, les autorités israéliennes ont conçu un « environnement torturant »,⁶ conçu pour briser la résistance, la dignité et le sumud (persévérance). Comme l'affirment ouvertement le ministre des Finances Bezalel Smotrich et d'autres responsables dont les déclarations sont analysées dans ce rapport et qui ont soutenu le génocide en cours et la torture collective, poursuivant un objectif ultime et déclaré: le déplacement forcé des Palestiniens pour permettre l'annexion et la conquête par les colonisateurs.
7. Dans le cadre du plan envisagé de la « nouvelle Nakba »⁸, la combinaison de garde et de pratiques de torture non-privatives de garde documentées dans ce rapport montre la relation intime entre la torture et le génocide colonial des colons. Lorsque la torture est systématiquement utilisée sur un

1 ²www.itv.com/news/2023-10-13/israeli-president-says-gazans-could-have-risen-up-to-fight-hamas.
www.timesofisrael.com/ben-gvir-urges-death-penalty-for-terrorists-in-video-filmed-next-to-bound-prisoners/.

3 ⁴x.com/itamarbengvir/status/1724522158683013549.

www.thenationalnews.com/news/mena/2024/07/02/israeli-minister-wants-death-penalty-for-terrorists-to-solve-prison-overcrowding/.

5 ⁶Soumission No.14.

A/HRC/43/49, para. 34, 68, 70 et 86; Pau Pérez-Sales, Andrea Galán-Santamarina, Julia Manek, 'Environnements torturants et migration', *Migration et Torture dans le monde d'aujourd'hui*, (2023) pp. 73-74.

7 www.timesofisrael.com/smotrich-proposes-annexing-82-of-west-bank-in-bid-to-prevent-palestinian-state/.

8 www.timesofisrael.com/pm-warns-ministers-to-pipe-down-after-comments-on-new-nakba-and-nuking-gaza/.

population “en tant que tel”, c’est à la fois un moyen de domination et une preuve d’intention genocidaire au titre de l’article II(b) de la Convention sur le Génocide.

8. Si la justice doit un jour être rendue, il faut reconnaître que dans le contexte d’un génocide, la torture, qu’elle soit en détention ou non, est intrinsèquement intentionnelle et délibérée; son usage soutenu à travers le temps et l’espace contre le même groupe est probant de politiques visant à la destruction physique et psychologique de ce groupe.⁹

II. Cadre juridique applicable

9. Selon le droit international, l’interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants être absolue et non dérogeable (jus cogens),¹⁰ ce qui signifie qu’aucune circonstance exceptionnelle ne peut être invoquée pour la justifier.¹¹ Aucun État ne peut pratiquer ou tolérer la torture dans aucune circonstance, y compris en temps de guerre, en cas d’urgence, ou lors de la prévention ou de la réponse à une menace sécuritaire.¹² Tous les États doivent prévenir, criminaliser, enquêter, poursuivre et apporter une réparation effective pour de tels actes, sur tout territoire sous leur juridiction ou contrôle effectif, sans exception.¹³ Cette obligation est d’autant plus impérative dans les territoires palestiniens occupés (oPt), compte tenu de l’appel de la Cour internationale de justice (CIJ) à un démantèlement inconditionnel et total de l’occupation israélienne,¹⁴ des procédures pénales internationales pendantes contre des responsables du gouvernement israélien, y compris le Premier ministre Benjamin Netanyahu¹⁵ et des procédures de génocide dirigées contre Israël et l’Allemagne devant la CIJ.¹⁶

10. La Convention des Nations Unies contre la torture (UNCAT) définit la torture comme l’infliction intentionnelle de douleurs ou souffrances physiques ou mentales sévères, pour des fins telles que l’obtention d’information ou d’une confession, la punition, l’intimidation ou la coercition, ou la discrimination, lorsque la conduite est imputable à l’État par l’implication, que ce soit par mise en œuvre directe, incitation, consentement ou acquiescement, d’un agent public ou d’une autre personne agissant dans le cadre officiel.¹⁷ La Convention interdit également les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.¹⁸

11. La torture est considérée comme un crime international à part entière,¹⁹ une gravissime violation du droit international humanitaire,²⁰ un crime de guerre lorsqu’elle est commise en temps de conflit armé²¹ et un crime contre l’humanité lorsqu’elle est perpétrée dans le cadre d’une attaque généralisée ou systématique sur

-
- ⁹ Tribunal pénal international pour le Rwanda (ICTR), Procureur c. Akayesu, n° de dossier ICTR-96-4-T, Chambre de première instance, arrêt du 2 septembre 1998, paras. 523-524; Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (ICTY), Procureur c. Karadžić et Mladić, dossiers nos. IT-95-5-R61 et IT-95-18-R61, Chambre I, Examen des accusations conformément à la Règle 61 du Règlement de procédure et de preuve, 11 juillet 1996, para. 94.
- ¹⁰ Questions relatives à l’Obligation de poursuivre ou d’extrader (Belgique c. Sénégal), Arrêt du 20 juillet 2012, Recueil CIJ 2012, p. 422, para. 99; ICTY, Procureur c. Delalić et al., affaire n° IT-96-21-T, Jugement de la Chambre de première instance, 16 novembre 1998, para. 454.
- ¹¹ CAT, art. 1, 2, 4, 12-16; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, arts. 4, 7, 9 et 10; Convention relative aux droits de l’enfant, art. 37, al. (a) et (c); Déclaration universelle des droits de l’homme, art. 5; Comité des droits de l’homme, Commentaire général no 20 (1992), par. 3; UNCAT, Commentaire général n° 2 (2008), par. 5.
- ¹² Convention contre la torture (CAT), art. 2(2).
- ¹³ CAT, arts. 2(1), 4, 12 - 16.
- ¹⁴ Conséquences juridiques issues des politiques et pratiques d’Israël dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, Opinion consultative, 19 juillet 2024, Recueils CIJ 2024, paras 261-164, 267.
- ¹⁵ www.icc-cpi.int/defendant/netanyahu; www.icc-cpi.int/defendant/gallant.
- ¹⁶ Application de la Convention sur la prévention et la punition du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), demande introductive d’instance, 29 décembre 2023; Application de la Convention sur la prévention et la punition du crime de génocide dans la bande de Gaza (Nicaragua c. Allemagne), demande introductive d’instance, 1er mars 2024.
- ¹⁷ CAT, art. 1.
- ¹⁸ CAT, art. 16.
- ¹⁹ CAT, art. 5.
- ²⁰ Convention de Genève I, art. 50; Convention de Genève III, art. 130; Convention de Genève IV, art. 147; Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, art. 85.
- ²¹ Statuta de Rome, art. 8(2)(a)(ii), 8(2)(c)(i), 8(2)(c)(ii), 8(2)(b)(xxii), 8(2)(e)(vi).

civils.²² La torture peut également faire partie du crime d'apartheid lorsqu'elle sert d'outil de domination, de répression et de persécution.²³ De plus, les traitements inhumains, les traitements cruels et les atteintes à la dignité personnelle sont interdits par le droit international humanitaire.²⁴ La persécution, le viol, la famine et les actes inhumains sont également considérés comme des crimes contre l'humanité :²⁵ Bien que le droit pénal international les classe formellement comme des infractions distinctes, ils fonctionnent souvent comme des éléments interdépendants d'un même régime de domination et de destruction.

12. Bien que la torture se produise également en dehors des contextes génocidaires, tout génocide implique certaines formes de torture. La Convention sur le génocide stipule que « causer des blessures graves à l'intégrité physique ou mentale » constitue un acte sous-jacent de génocide lorsqu'il est infligé dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe protégé « en tant que tel ». ²⁶ La jurisprudence internationale et les Éléments des crimes de la Cour pénale internationale (CPI) reconnaissent que la torture peut constituer un comportement relevant de l'acte de « causer des blessures graves à l'intégrité physique ou mentale » à des membres d'un groupe protégé au titre de l'article II(b), lorsqu'il est suffisamment grave et accompagné de l'intention spécifique requise.²⁷ Cette compréhension s'est cristallisée dans la jurisprudence.²⁸

13. La torture, qu'elle soit en détention ou non, n'est pas accidentelle mais intrinsèquement intentionnelle ; son utilisation systématique contre une population en tant que telle, à travers le temps et l'espace, peut indiquer des politiques coordonnées visant à éroder l'intégrité physique et la survie psychologique du groupe.²⁹ Dans ce contexte, la torture systématique peut constituer une preuve à partir de laquelle l'intention spécifique de détruire peut être déduite lorsqu'elle est évaluée à la lumière de l'ensemble des circonstances.³⁰ Ce cadre est central à l'article II(b) de la Convention sur le génocide. Bien que la jurisprudence sur le génocide se concentre principalement sur les meurtres, le texte de la Convention et la jurisprudence confirment que le génocide peut être commis par des pratiques soutenues qui brisent les corps, les esprits et la résilience collective. La torture fournit ainsi un pont probatoire essentiel, démontrant le préjudice délibéré, la prévisibilité et l'instrumentalisation de la souffrance – des indicateurs clés du *dolus specialis*.

14. Causer des blessures graves à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe ne signifie pas nécessairement un préjudice permanent et irréversible,³¹ mais il doit s'agir d'un préjudice qui va au-delà

²² Statut de Rome art. 7(1)(f) ; Cour pénale internationale (CPI), Éléments des crimes, 2011, art.

²³ 7(1)(f). Convention sur l'apartheid, art. II(a)(ii)–(iii).

²⁴ Conventions de Genève, art. commun 3 (a) et (c) ; Convention de Genève IV, art. 32.

²⁵ Statut de Rome, art. 7(1)(f)(g)(h)(k).

²⁶ Statut de Rome, art. 6 ; CPI, Éléments des crimes, 2011, note 3 à l'élément 1 de l'article 6(b) ; TPIY, Procureur c. Blagojević et Jokić, Affaire n° IT-02-60-T, Jugement de la Chambre de première instance I, 17 janvier 2005, par. 646 ; TPIY, Procureur c. Krstić, Affaire n° IT-98-33-T, Jugement de la Chambre de première instance, 2 août 2001, par. 513.

²⁷ TPIY, Procureur c. Stakić, Affaire n° IT-97-24-T, Jugement de la Chambre de première instance II, 31 juillet 2003, par. 516 ; TPIR, Procureur c. Seromba, Affaire n° ICTR-2001-66-A, Jugement de la Chambre d'appel, 12 mars 2008, par. 46 ; TPIR, Procureur c. Akayesu, Affaire n° ICTR-96-4-T, Jugement de la Chambre de première instance, 2 septembre 1998, par. 504 ; TPIY, Procureur c. Brđanin, Affaire n° IT-99-36-T, Jugement de la Chambre de première instance, 1 septembre 2004, par. 690, 741 ; TPIR, Procureur c. Kayishema et Ruzindana, Affaire n° ICTR-95-1-T, Jugement de la Chambre de première instance, 21 mai 1999, par. 108–109 ; Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), Arrêt, CIJ. Rapports 2007, p. 43, par. 300, 319 ; CPI, Procureur c. Al-Bashir, Deuxième décision sur la demande de mandat d'arrêt du Procureur (Chambre préliminaire I) (Affaire n° ICC-02/05-01/09), 12 juillet 2010, par. 30 Statut de Rome, art. 6 ; CPI, Éléments des crimes, 2011, note 3 à l'élément 1 de l'article 6(b).

²⁸ Stuart Casey-Maslen, « Torture et mauvais traitements en tant que crimes internationaux », in *The Prohibition of Torture and Ill-Treatment under International Law* (Cambridge : Cambridge University Press, 2025), 280.

²⁹ TPIR, Procureur c. Akayesu, Affaire n° ICTR-96-4-T, Jugement de la Chambre de première instance, 2 septembre 1998, par. 523–524 ; TPIY, Procureur c. Karadžić et Mladić, Affaires n° IT-95-5-R61 et IT-95-18-R61, Chambre de première instance I, Examen des actes d'accusation conformément à la règle 61 du Règlement de procédure et de preuve, 11 juillet 1996, par. 94.

³⁰ TPIR, Procureur c. Akayesu, Affaire n° ICTR-96-4-T, Jugement de la Chambre de première instance, 2 septembre 1998, par. 523–524 ; TPIY, Procureur c. Karadžić et Mladić, Affaires n° IT-95-5-R61 et IT-95-18-R61, Chambre de première instance I, Examen des actes d'accusation conformément à la règle 61 du Règlement de procédure et de preuve, 11 juillet 1996, par. 94.

³¹ TPIR, Procureur c. Bagilishema, Affaire n° ICTR-95-1A-T, Jugement de la Chambre de première instance, 7 juin 2001, par. 59 ; TPIR, Procureur c. Kayishema et Ruzindana, Affaire n° ICTR-95-1-T, Chambre de première instance

déplaisant temporaire, embarras ou humiliation, et causer « grave et à long terme désavantage ».³² Le seuil de « graves lésions corporelles » implique une atteinte ou une défiguration majeures de la santé.³³ « Gravement atteinte mentale » doit être évaluée au cas par cas,³⁴ et peut constituer, entre autres, de la terreur, de la peur ou des mesures coercitives qui altèrent fondamentalement la capacité de la victime à mener une vie normale.³⁵

15. Les tribunaux internationaux évaluent la gravité de manière holistique, reconnaissant que la souffrance sévère survient souvent suite à des abus prolongés et pas seulement à cause d'actes uniques.³⁶ Par conséquent, l'ancien Rapporteur spécial sur la torture a expliqué que la privation, les menaces et l'insécurité imposée, par leurs effets cumulatifs et prolongés, peuvent infliger ensemble une torture psychologique sévère à grande échelle dans le cadre d'un environnement torturant.³⁷ Cela peut s'appliquer aussi bien à des situations de détention conventionnelles qu'à l'ensemble d'un territoire, élargissant les limites de la torture en tant qu'incidents isolés de violation.

16. La réglementation internationale de la détention repose sur le principe selon lequel une autorité de détention, exerçant une forme de contrôle extrêmement coercitive, doit toujours protéger l'intégrité physique et psychologique de tous les détenus³⁸ – combattants capturés, détenus de sécurité et civils – quelle que soit leur caractérisation par les autorités.³⁹ Un traitement humain est une exigence structurelle de la détention, nécessitant l'interdiction catégorique de la torture, d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ou des punitions.⁴⁰ Par conséquent, la légalité de la détention dépend non seulement des motifs initiaux de détention mais aussi de son administration, y compris les conditions matérielles, les routines quotidiennes et les pratiques spécifiques

Jugement, 21 mai 1999, par. 108; ICTR, Procureur c. Akayesu, affaire no ICTR-96-4-T, jugement de la Chambre d'Accusation, 2 septembre 1998, par. 502; ICTY, Procureur c. Krstić, affaire no IT-98-33-T, jugement de la Chambre d'Audience, 2 août 2001, paras. 510, 513; ICTY, Procureur c. Tolimir, affaire no IT-05-88/2-A, arrêt de la Chambre d'appel, 8 avril 2015, par. 201; ICTY, Procureur c. Karadžić, affaire no IT-95-5/18-T, jugement de la Chambre d'Audience, 24 mars 2016, par. 543.

³² ICTY, Procureur c. Krstić, affaire no IT-98-33-T, jugement de la Chambre d'Audience, 2 août 2001, par. 513; ICTR, Procureur c. Kayishema et Ruzindana, affaire no ICTR-95-1-T, jugement de la Chambre d'Audience, 21 mai 1999, par. 113; ICTY, Procureur c. Tolimir, affaire no IT-05-88/2-A, arrêt de la Chambre d'appel, 8 avril 2015, par. 201; ICTR, Procureur c. Akayesu, affaire no ICTR-96-4-T, jugement de la Chambre d'Audience, 2 septembre 1998, par. 502.

³³ ICTR, Procureur c. Kayishema et Ruzindana, affaire no ICTR-95-1-T, jugement de la Chambre d'Audience, 21 mai 1999, par. 109; ICTR, Procureur c. Seromba, affaire no ICTR-2001-66-A, arrêt de la Chambre d'appel, 12 mars 2008, par. 46; ICTR, Procureur c. Semanza, affaire no ICTR-97-20-T, jugement de la Chambre d'Audience, 15 mai 2003, par. 320.

³⁴ ICTR, Procureur c. Kayishema et Ruzindana, affaire no ICTR-95-1-T, jugement de la Chambre d'Audience, 21 mai 1999, paras. 110, 113; ICTR, Procureur c. Kamuhanda, affaire no ICTR-99-54A-T, jugement de la Chambre d'Audience, 22 janvier 2004, par. 634.

³⁵ 35

³⁶ 36

³⁷ A/HRC/43/49, paras. 34, 68, 70, et 86.

³⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Commentaire général n° 21 (1992), paras. 2-4; HRC, Commentaire général n° 36 (2019), para. 25; Convention contre la torture, arts. 1 et 2; Convention de Genève IV, art. 32; CICR, Règles coutumières du droit international humanitaire, Règle 90; Lantsova contre la Fédération de Russie, Communication n° 763/1997, U.N. Doc. CCPR/C/74/D/763/1997 (2002), para. 9.2.

³⁹ Conventions de Genève III, art. 13 et 14 ; Conventions de Genève IV, arts. 5, 27 et 79 ; Article 3 commun des Conventions de Genève.

⁴⁰ CAT, arts. 2(1)-(2),¹⁶ ; Convention de Genève III, art. 13 ; Convention de Genève IV, art. 27 ; CICR sur le droit international humanitaire coutumier, Règles 87, 99, 118 ; Article 3 commun des Conventions de Genève ; Protocole additionnel I, art. 75.

provoquant de la détresse.⁴¹ L'examen juridique prend donc en compte les effets cumulatifs de l'environnement carcéral, y compris la surpopulation, l'insalubrité, l'accès restreint à la nourriture et aux soins médicaux, ainsi que l'utilisation délibérée et prolongée de la privation de sommeil ou de l'humiliation pour cultiver la peur et l'incertitude.⁴² Lorsque de telles pratiques sont délibérées, avec des conséquences entièrement prévisibles, il ne s'agit pas de conditions déficientes mais d'un traitement interdit mis en œuvre par l'environnement carcéral lui-même, et peut potentiellement – selon la gravité et l'objectif – répondre à la définition de la torture ou d'autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.⁴³

17. Lorsque des politiques impliquent « l'infliction délibérée et intentionnelle de la peur » et visent à « intimider ou contraindre », le préjudice qui en résulte reflète l'objectif central de la torture : la souffrance intentionnelle pour établir une « domination totale ». ⁴⁴ Ainsi, le processus génocidaire lui-même constitue un régime structurellement tortionnaire, puisque sa méthode de destruction implique l'infliction systématique de souffrances mentales graves à grande échelle, visant à éliminer la capacité du groupe à survivre.

18. En 2025, le Comité contre la torture (UNCAT) a également exprimé une vive inquiétude concernant l'alarmante intensification par Israël de « l'application d'une politique d'État de facto de torture et de mauvais traitements organisés et généralisés depuis octobre 2023 ». ⁴⁵ La même année, la Commission d'enquête internationale indépendante sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël (la Commission d'enquête) a conclu que les motifs de l'article II(b), tels qu'énoncés au paragraphe 12 ci-dessus, sont établis.

III. La torture comme acte de génocide

A. Justification

19. La déshumanisation sous-tend les politiques des régimes coloniaux et raciaux en légitimant la torture, l'humiliation et l'effacement comme nécessaires aux processus administratifs « réguliers ». ⁴⁶ Pendant son mandat en Palestine, la Grande-Bretagne a utilisé la torture comme l'une des tactiques de contre-insurrection perfectionnées en Irlande et ensuite transmises aux milices sionistes ; ces pratiques, héritage colonial, ont ensuite été intégrées à l'appareil de sécurité israélien avant et après 1948 comme outil de répression et mesure préventive contre la résistance palestinienne. ⁴⁷

20. Depuis les débuts de la construction de l'État et au fil des décennies d'occupation, Israël a pratiqué et toléré la violence coercitive comme composante structurelle de son appareil de domination. Les rapports

41 Assemblée générale des Nations Unies, Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), Rés. AG 70/175 (17 décembre 2015) ; Assemblée générale des Nations Unies, Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, Rés. AG 43/173 (9 décembre 1988) ; Comité des droits de l'homme des Nations Unies, Observation générale n° 35 (article 9 PIDCP) ; Convention de Genève IV, art. 110, 32 ; CICR sur le droit international humanitaire coutumier, Règles 118.

42 CEDH, Ananyev et autres c. Russie, requêtes n° 42525/07 et 60800/08, arrêt du 10 janvier 2012, § 142 ; CEDH, Idalov c. Russie [GC], requête n° 5826/03, arrêt du 22 mai 2012, § 94 ; CEDH, Muršić c. Croatie [GC], requête n° 7334/13, arrêt du 20 octobre 2016, § 101.

43 CEDH, Ilașcu et autres c. Moldavie et Russie [GC], requête n° 48787/99, arrêt du 8 juillet 2004, dispositions opératoires, § (ii) ; TPIY, Procureur c. Delalić et autres, affaire n° IT-96-21-T, jugement de la Chambre de première instance, 16 novembre 1998, §§ 556, 558 ; TPIY, Procureur c. Krnojelac, affaire n° IT-97-25-T, jugement de la Chambre de première instance, 15 mars 2002, § 183.

44 A/HRC/43/49, §§ 35, 49, 69.

45 CAT/C/ISR/CO/6, § 28.

46 Marnia Lazreg, « Torture and the Twilight of Empire: From Algiers to Baghdad » (Princeton, NJ, Princeton University Press, 2007) ; Caroline Elkins, Imperial Reckoning: The Untold Story of Britain's Gulag in Kenya (New York : Henry Holt and Company, 2005).

47 Matthew Hughes, « Terror in Galilee: British-Jewish Collaboration and the Special Night Squads in Palestine during the Arab Revolt, 1938-39 » (2015) 43(4) The Journal of Imperial and Commonwealth History 590-610 ; Salman Abu Sitta et Terry Rempel, « The ICRC and the Detention of Palestinian Civilians in Israel's 1948 POW/Labor Camps », Journal of Palestine Studies, vol. 43, n° 4 (été 2014), pp. 11-38.

des actes de torture et de mauvais traitements sont apparus peu après le début de l'occupation,⁴⁸ et ont été de plus en plus documentés à partir des années 1970 par des ONG palestiniennes,⁴⁹ israéliennes⁵⁰ et internationales⁵¹ ainsi que par les Nations Unies.⁵² Les méthodes de torture israéliennes telles que la « pendaison palestinienne »⁵³ et la « chaise palestinienne »⁵⁴ sont devenues tristement célèbres en raison de leur utilisation généralisée par les interrogateurs israéliens contre les détenus palestiniens.

21. Des scandales publics⁵⁵ impliquant la torture de Palestiniens et une dissimulation systématique ont conduit le gouvernement israélien à créer la Commission Landau, chargée d'enquêter sur les méthodes d'interrogatoire des Services généraux de sécurité.⁵⁶ Dans son rapport de 1987, la Commission a conclu qu'en plus de la pression psychologique, une « pression physique modérée » pouvait être utilisée sur une personne soupçonnée d'implication dans des activités terroristes, au nom de « l'intérêt public » et de la « nécessité ».⁵⁷ Les conclusions de la Commission ont suscité une vive inquiétude auprès du Comité contre la torture des Nations Unies (UNCAT)⁵⁸ ainsi que de nombreuses organisations de défense des droits humains.⁵⁹ En 1999, la Haute Cour israélienne a reconnu cette doctrine de la « nécessité », autorisant des « moyens spéciaux de pression » lors des interrogatoires,⁶⁰ doctrine encore élargie en 2018.⁶¹ Le résultat a été une quasi-impunité totale : plus de 1 300 plaintes pour torture entre 2001 et 2020 n'ont donné lieu qu'à deux enquêtes et aucune inculpation.⁶²

22. Un écosystème de cadres juridiques discriminatoires et de pratiques opérationnelles abusives s'est développé, englobant les centres de détention militaire israéliens et les prisons,⁶³ dont certaines secrètes.⁶⁴ Les lois existantes, qui violent déjà la procédure régulière – par exemple, la loi de 2002 sur les combattants illégaux, applicable uniquement aux Palestiniens de Gaza⁶⁵ – ont été modifiées à plusieurs reprises pour permettre un traitement encore plus sévère.⁶⁶ L'impunité institutionnalisée a alimenté la banalisation des abus israéliens contre les détenus palestiniens.⁶⁷

B. Intensification de la torture en détention

23. Depuis octobre 2023, la torture en détention a été utilisée à une échelle sans précédent comme vengeance collective punitive – une caractéristique évidente du génocide. Tous les Palestiniens ont été traités collectivement comme des « terroristes » et des « menaces pour la sécurité ».⁶⁸

⁴⁸ unispal.un.org/pdf/A32132.pdf, p. 3 ; www.jstor.org/stable/2535792, p. 208.

⁴⁹ yplus.ps/wp-content/uploads/2021/01/Al-Haq-A-Nation-under-Siege.pdf.

⁵⁰ B'Tselem, *The Interrogation of Palestinians during the Intifada: Ill-treatment, "Moderate Physical Pressure" or Torture?* (1991).

⁵¹ www.amnesty.org/en/documents/pol10/001/1979/en/ pp. 163-164 ;

www.amnesty.org/en/documents/pol10/0001/1983/en/ pp. 311-316.

⁵² A/8389, par. 64-67.

⁵³ Cour européenne des droits de l'homme, *Aksoy c. Turquie*, requête n° 21987/93, arrêt du 18 décembre 1996, par. 14, 23(d), 60, 64 ; Sara Woldu et Marie Brasholt, « Suspension torture and its physical sequelae », *Journal of Forensic and Legal Medicine*, vol. 80 (2021), p. 2.

⁵⁴ www.democracynow.org/2016/4/7/ex_abu_ghraib_interrogator_israelis_trained ; Eric Fair, « Consequence: A Memoir », *Military Review* (Army University Press), 21 avril 2017.

⁵⁵ *Nafsu c. Chef du procureur militaire*, affaire 124/87, jugement du 24 mai 1987, par. 4-7 ; www.nytimes.com/1984/05/29/world/arabs-were-slain-by-israeli-guards-inquiry-concludes.html ; addameer.ps/media/4821, pp. 50-53 ; stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2024/02/Accountability-Denied.pdf, pp. 6-7.

⁵⁶ hamoked.org/files/2012/115020_eng.pdf.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ hrlibrary.umn.edu/cat/observations/israel1994.html.

⁵⁹ www.amnesty.org/en/documents/MDE15/037/1996/en/.

⁶⁰ Décision 5100/94 de l'arrêt de la Haute Cour israélienne de 1999.

⁶¹ versa.cardozo.yu.edu/opinions/tbeish-v-attorney-general.

⁶² stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2021/06/.

⁶³ CAT/C/ISR/CO/6, par. 12-14.

⁶⁴ hamoked.org/files/2010/1055_eng.pdf.

⁶⁵ stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2024/09/Incarceration-of-Unlawful-Combatants-Law_July-2024.pdf.

⁶⁶ www.alhaq.org/advocacy/27172.html, pp. 6-7.

⁶⁷ Soumission n°11.

⁶⁸ www.btselem.org/sites/default/files/publications/202507_our_genocide_eng.pdf, pp. 66-70.

24. Les autorités israéliennes ont arrêté plus de 18 500 Palestiniens, dont au moins 1 500 enfants.⁶⁹ Et en février 2026, Israël détient encore 9 245 Palestiniens dans divers centres de détention, dont 1 330 prisonniers condamnés, 3 308 détenus en détention provisoire et 3 358 détenus administratifs sans procès. Israël détient également 1 249 personnes en tant que « combattants illégaux ». ⁷⁰ De plus, plus de 4 000 ont été victimes de disparition forcée, et il est probable que beaucoup ne soient plus en vie.⁷¹ Les autorités israéliennes ont d'abord refusé de reconnaître la détention et ont caché les détails de l'emplacement des détenus pendant plusieurs mois. En mai 2024, sous pression juridique, elles ont introduit un mécanisme de traçage des détenus, mais qui ne peut être invoqué qu'après 45 jours de captivité ;⁷² pourtant, les familles et les avocats ne peuvent toujours pas obtenir d'informations précises⁷³ et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est vu refuser l'accès aux centres de détention.⁷⁴

25. Les soldats israéliens ont raflé des communautés entières, arrêtant de force même des personnes âgées, des personnes, des personnes handicapées, des femmes enceintes et des enfants.⁷⁵ Les arrestations ont eu lieu partout, à l'intérieur d'Israël comme dans l'ensemble du territoire palestinien occupé : lors de raids dans des maisons, des abris et des hôpitaux, aux checkpoints et dans la rue,⁷⁶ et même dans des couloirs désignés comme « sûrs » par les Forces d'occupation israéliennes (FOI) et sur des sites de distribution d'aide, y compris ceux gérés par la « Fondation humanitaire de Gaza ». ⁷⁷

26. Depuis octobre 2023, les autorités israéliennes utilisent deux principaux types de centres de détention : des camps de détention ad hoc gérés par l'armée – Sde Teiman, Anatot et Ofer parmi les plus notoires – et des établissements de l'IPS.⁷⁸ L'installation Rakefet à la prison d'Ayalon – fermée en 1985 en raison de ses conditions souterraines inhumaines – a été rouverte sur ordre de Ben-Gvir.⁷⁹ Le traitement est particulièrement inhumain dans les camps militaires,⁸⁰ mais la torture est systématique dans tout le réseau de détention.⁸¹

27. En novembre 2023, les organisations de défense des droits humains avaient dénoncé la torture généralisée alors que les arrestations arbitraires de Palestiniens augmentaient fortement.⁸² En 2024, à mesure que la documentation s'accumulait,⁸³ une organisation israélienne a averti que « toute apparence de retenue avait été abandonnée ». ⁸⁴

28. Des groupes spécifiques ont été ciblés pour la détention et des abus accrus, parfois entraînant la mort violente : militants, médecins, personnalités politiques, défenseurs des droits humains et journalistes.⁸⁵ Des centaines de travailleurs de la santé et de secours ont été arrêtés arbitrairement, souvent

⁶⁹ Soumission n°1.

⁷⁰ hamoked.org/prisoners-charts.php.

⁷¹ www.un.org/unispal/document/un-experts-press-release-18jul25/.

⁷² CAT/C/ISR/CO/6, par. 16.

⁷³ btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf, pp. 14 et 36.

⁷⁴ www.haaretz.com/israel-news/2025-10-29/ty-article/.premium/defense-minister-signs-order-to-continue-ban-on-red-cross-visits-to-palestinian-prisoners/0000019a-2fac-d856-a9ff-6faf5cf50000.

⁷⁵ ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, par. 12.

⁷⁶ ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, par. 12 ; www.alhaq.org/advocacy/27172.html, p. 19.

⁷⁷ ohchr.org/en/press-releases/2025/08/un-experts-alarmed-reports-enforced-disappearances-gaza-humanitarian.

⁷⁸ ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, par. 16.

⁷⁹ www.theguardian.com/world/2025/nov/08/israel-underground-jail-rakefet-palestinians-gaza-detainees.

⁸⁰ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, par. 38.

⁸¹ www.btselem.org/publications/202601_living_hell.

⁸² www.amnesty.org/en/latest/news/2023/11/israel-opt-horrifying-cases-of-torture-and-degrading-treatment-of-palestinian-detainees-amid-spike-in-arbitrary-arrests/.

⁸³ Voir par exemple : www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2024/07/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf ; www.unrwa.org/resources/reports/detention-and-alleged-ill-treatment-detainees-gaza-during-israel-hamas-war ; www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf ; www.hrw.org/news/2024/07/23/israel-detainees-face-inhumane-treatment.

⁸⁴ www.phr.org.il/en/prisoners-violations-report-2024/.

⁸⁵ CAT/C/ISR/CO/6, par. 46.

de manière dégradante, alors qu'ils exerçaient leurs fonctions médicales.⁸⁶ Parmi ceux torturés à mort en détention figurent le Dr Al Bursh, le Dr Al Rantisi, le Dr Al-Dalou et le secouriste Abu Anaba.⁸⁷ Plus de 50 employés de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont également été arrêtés, interrogés – notamment sur le travail de l'UNRWA – et torturés.⁸⁸

29. Ce régime de cruauté a été mis en œuvre et étroitement coordonné par l'IOF, l'Agence de sécurité israélienne (Shin Bet), la police israélienne et l'IPS.⁸⁹

C. Méthodes de torture

30. Ben-Gvir a publiquement décrit la dégradation des conditions des prisonniers comme l'un de ses « objectifs les plus élevés »,⁹⁰ ordonnant des réductions drastiques de l'apport calorique, défendant cette politique de famine devant la Cour suprême israélienne et promettant de fournir aux détenus seulement le « minimum du minimum ». ⁹¹

31. Les Palestiniens sont soumis à des abus dès le moment de leur détention ; les détenus sont régulièrement bandés des yeux, violemment maîtrisés, déshabillés et exhibés par des soldats israéliens.⁹²

32. Les transferts favorisent délibérément le stress, la désorientation et la peur : les détenus sont menottés douloureusement, urinés dessus, insultés verbalement avec des propos dégradants visant leur identité et leur foi, et menacés de mort, y compris contre des membres de leur famille.⁹³ Les transferts répétés – en moyenne 4,5 fois⁹⁴ – sont souvent effectués sans préavis et entre des lieux inconnus.⁹⁵

33. En détention, les Palestiniens sont maintenus à l'extérieur, à l'air libre sans abri ou dans des cages – souvent appelées « cages à singes » ⁹⁶ – ou entassés dans des espaces exigus, parfois sous terre.⁹⁷ Les détenus sont maintenus les yeux bandés et entièrement entravés pendant de longues périodes, même lors de soins médicaux, ce qui provoque parfois des blessures menant à des amputations.⁹⁸ Les effets personnels, y compris les fauteuils roulants,⁹⁹ couvertures et vêtements sont confisqués et les détenus sont délibérément exposés au froid.¹⁰⁰ Par l'isolement prolongé, la privation de sommeil, la faim et la déshydratation,¹⁰¹ les détenus sont devenus des « squelettes ambulants ». ¹⁰² L'accès aux toilettes et aux douches est régulièrement restreint et certains détenus sont forcés d'utiliser des couches,¹⁰³ souvent pour

⁸⁶ www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/02/6265_DetentionReport_Eng.pdf.

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ x.com/unlazzarini/status/1917129897010516243?s=46&t=ccWRJzS530FlzjwwxUAeMg.

⁸⁹ Soumission n°11.

⁹⁰ www.haaretz.com/israel-news/2023-01-06/ty-article/.premium/ben-gvir-pays-first-visit-to-israeli-prison-to-ensure-conditions-havent-improved/00000185-865e-d4ba-add5-aedfc8fe0000.
www.middleeasteye.net/live-blog/live-blog-update/ben-gvir-worsening-prisoners-conditions-one-my-highest-goals.

⁹¹ nif.org/stories/human-rights-democracy/insisting-on-prisoners-right-to-food.

⁹² A/HRC/56/CRP.4, paras. 386-390.

⁹³ Soumission n°11.

⁹⁴ pchgaza.org/wp-content/uploads/2025/05/Torture-and-Genocide-The-Shattered-Futures-of-Former-Palestinian-Detainees-in-Gaza.pdf, p. 7.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ www.alhaq.org/advocacy/27172.html, p. 41.

⁹⁷ www.theguardian.com/world/2025/nov/08/israel-underground-jail-rakefet-palestinians-gaza-detainees.

⁹⁸ CAT/C/ISR/CO/6, para. 28;
https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf, p. 14.

⁹⁹ www.972mag.com/israeli-prisons-lawyers-palestinian-detainees.

¹⁰⁰ ppsmo.ps/home/studies/18041?culture=ar-SA.

¹⁰¹ www.btselem.org/publications/202601_living_hell.

¹⁰² www.972mag.com/israeli-prisons-lawyers-palestinian-detainee.

¹⁰³ www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/02/5845_Impriisoned_Paper_Eng.pdf, pp. 14-15.

périodes prolongées.¹⁰⁴ Ils sont maintenus en isolement de longue durée, privés de sommeil et souvent interdits de prière.¹⁰⁵

34. La violence physique sévère est courante. Les gardiens israéliens soumettent les détenus à la simulation de noyade (waterboarding),¹⁰⁶ les suspendent pendant de longues périodes par les mains menottées et les soumettent à de violents passages à tabac,¹⁰⁷ y compris avec des matraques et d'autres armes. Ils brûlent les détenus avec des cigarettes, les forcent à s'agenouiller sur du gravier, les maintiennent dans des positions de stress prolongées¹⁰⁸ et leur font prendre des drogues hallucinogènes.¹⁰⁹ Du gaz poivré, des gaz lacrymogènes, des décharges électriques et des chiens d'attaque sont également utilisés.¹¹⁰ Lors de fréquentes descentes d'unités spécialisées de répression, les Palestiniens sont forcés de se pencher tout en étant giflés, battus et systématiquement humiliés.¹¹¹

35. à Conformément au plan de Ben-Gvir, la famine imposée aux détenus reflète la famine organisée Gaza,¹¹² suggérant deux politiques constitutives du même cadre idéologique. Pour accroître la souffrance des captifs, des images de destruction à Gaza ont été affichées dans les prisons où sont détenus les Palestiniens originaires de Gaza.¹¹³

36. La torture est également utilisée lors des interrogatoires. Les séances durent des heures, parfois des jours, ponctuées par l'enfermement dans des « salles disco » où une musique assourdissante est diffusée en continu pour provoquer une surcharge sensorielle, une privation de sommeil et un effondrement psychologique.¹¹⁴ Des menaces explicites de blesser, violer ou tuer les détenus et leurs familles sont courantes.¹¹⁵ Des responsables israéliens urinent sur les détenus,¹¹⁶ leur jettent de la nourriture « comme s'ils étaient des chiens » et les forcent à « agir comme des animaux », ou à accomplir des actes d'extrême soumission destinés à les avilir.¹¹⁷ Un lanceur d'alerte israélien a commenté : « Ils les ont dépouillés de tout ce qui ressemble à des êtres humains. »¹¹⁸

37. La violence sexuelle contre les enfants, les femmes et les hommes est également répandue.¹¹⁹ Le personnel israélien a commis des viols, y compris des viols collectifs, impliquant souvent des objets tels que des barres de fer, des matraques et des détecteurs de métaux.¹²⁰ Les détenus subissent des coups et des décharges électriques sur leurs organes génitaux ou leur anus, sont déshabillés de force et en public, fouillés de manière intrusive et humiliante.¹²¹ Les agressions sexuelles surviennent fréquemment lorsque les détenus sont

¹⁰⁴ www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf, p. 14 ; jewishcurrents.org/what-the-soldiers-did-in-gaza,

¹⁰⁵ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, para. 34 ; www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf, pp. 39-41.

¹⁰⁶ CAT/C/ISR/CR/6, para. 28.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ Ibid.

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ Ibid. ; www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, paras. 38, 40-41.

¹¹¹ www.alhaq.org/advocacy/27172.html, pp. 15-18.

¹¹² Brendan Ciarán Browne, « La colonialité de la famine imposée : lire la famine à Gaza à travers an Gorta Mór » *Journal of Palestine Studies*, vol. 53 no. 2 (2024), pp. 75-77.

¹¹³ www.youtube.com/shorts/3i9X1axaDlk.

¹¹⁴ www.alhaq.org/advocacy/27172.html, pp. 21, 30-31 ; www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/02/6265_DetentionReport_Eng.pdf, p. 8.

¹¹⁵ CAT/C/ISR/CO/6, para. 28.

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷ www.alhaq.org/advocacy/27172.html, pp. 33.

¹¹⁸ edition.cnn.com/2024/05/10/middleeast/israel-sde-teiman-detention-whistleblowers-intl-cmd.

¹¹⁹ Consultation avec les OSC.

¹²⁰ Maha Aon, Natacha Bracq, Lisa Michaelsen, Tina Søndergaard Madsen, Basel Alsourani, Yasser Abdel Ghafour, Hamdi Shaqura et Raji Alsourani, « Que reste-t-il après s'être perdu ? » : 100 témoignages de torture génocidaire à Gaza, *Torture : Quarterly Journal on Rehabilitation of Torture Victims and Prevention of Torture*, vol. 35, Nos. 2-3 (octobre 2025), pp. 61-78 ; pchr.org.il/wp-content/uploads/2025/05/Torture-and-Genocide-The-Shattered-Futures-of-Former-Palestinian-Detainees-in-Gaza.pdf, pp. 59-63 ; www.alhaq.org/advocacy/27172.html, pp. 44-47.

¹²¹ Ibid.

blindfoldé.¹²² Les détenus sont photographiés nus, et les femmes et les filles sont obligées d'enlever leurs voiles devant des hommes.¹²³

38. Le refus de soins médicaux est systématique : alors que la torture et la famine provoquent des besoins médicaux aigus, l'hospitalisation et le traitement sont systématiquement retenus ou retardés;¹²⁴ essentiel médicaments refusés, des procédures médicales sont parfois effectuées par des personnels mal qualifiés¹²⁵ et une chirurgie sans anesthésie¹²⁶. Les maladies de la peau – et surtout la gale – sont répandues¹²⁷, aggravées par des conditions de surpeuplement et d'humidité, l'absence de douches, des vêtements propres et le refus de traitement.¹²⁸

39. Les autorités d'arrestation israéliennes se sont vantées ouvertement des conditions infligées.¹²⁹ Des journalistes¹³⁰ et, selon les rapports, des civils ont été autorisés à être témoins et à utiliser des téléphones pour enregistrer les abus contre les Palestiniens.¹³¹

40. L'obstruction à l'assistance juridique facilite également la torture. Les témoignages indiquent une intimidation systémique des détenus et de leurs avocats¹³², y compris des tactiques de "dissuasion" violentes, comprenant des coups et des violences sexuelles, immédiatement avant la visite des avocats pour les dissuader de parler librement ou même d'assister.¹³³ Les interdictions d'accès, les interrogatoires de sécurité et les annulations de dernière minute entravent également les visites.¹³⁴ Depuis octobre 2023, les détenus, y compris des enfants, assistent à des audiences de justice militaire à distance, leur accès à des conseils juridiques opportuns étant gravement compromis.¹³⁵

Extrême « Dé-enfantisation »¹³⁶

41. Les enfants palestiniens sont de plus en plus détenus sans inculpation ni procès, près de la moitié détenus administrativement,¹³⁷ et se voient refuser les contacts familiaux et un accès significatif à des avocats, y compris pendant les interrogatoires.¹³⁸

42. Dans les prisons IPS – en particulier Megiddo et Ofer – les forces israéliennes détiennent des enfants sous le même régime pénal imposé aux adultes.¹³⁹ Les témoignages décrivent l'enchaînement jusqu'au saignement, les coups, traîner, la famine, l'exposition au froid, le refus de soins médicaux, les attaques par des chiens, l'isolement, les violences sexuelles, le déshabillage forcé,¹⁴⁰ et les menaces de viol et de mort

¹²² www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, para. 41; www.alhaq.org/advocacy/27172.html, p. 44; Submission No.8; www.btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf, pp. 58-59.

¹²³ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, para. 41.

¹²⁴ CAT/C/ISR/CO/6, paras. 18 et 28; www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf.

¹²⁵ edition.cnn.com/2024/05/10/middleeast/israel-sde-teiman-detention-whistleblowers-intl-cmd.

¹²⁶ CAT/C/ISR/CO/6, para. 28.

¹²⁷ CAT/C/ISR/CO/6, para. 18.

¹²⁸ Consultations with CSOs; Submission No.19.

¹²⁹ www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf, p. 3.

¹³⁰ www.instagram.com/reels/DUv2NOgILh-/.

¹³¹ euromedmonitor.org/en/article/6153/They-brought-Israeli-civilians-to-watch-our-nude-torture-IDF-torture-of-Palestinian-prisoners-is-turned-into-entertainment-for-Israeli-viewers.

¹³² www.haaretz.com/opinion/editorial/2025-08-11/ty-article/ben-gvir-is-intimidating-palestinian-prisoners-by-ly

¹³³ Consultation with CSOs.

¹³⁴ www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2024/07/20240731-Thematic-report-Detention-context-Gaza-hostilities.pdf, para. 16.

¹³⁵ www.timesofisrael.com/knesset-approves-wartime-prison-crowding-among-other-emergency-measures; www.dci-palestine.org/nearly_half_of_palestinian_child_detainees_have_no_charge.

¹³⁶ A/78/545.

¹³⁷ www.dci-palestine.org/nearly_half_of_palestinian_child_detainees_have_no_charge.

¹³⁸ CAT/C/ISR/CO/6, para 12; Consultation with CSOs.

¹³⁹ www.dci-palestine.org/nearly_half_of_palestinian_child_detainees_have_no_charge;

www.dci-palestine.org/the_prison_is_inside_me_three_released_palestinian_boys_abducted_tortured_by_is

¹⁴⁰ A/79/232, paras. 60-69; CAT/C/ISR/CO/6, paras. 20 et 28; Submission No.5;

www.dci-palestine.org/the_prison_is_inside_me_three_released_palestinian_boys_abducted_tortured_by_is

membres de la famille.¹⁴¹ En mars 2025, de telles conditions ont conduit à la mort de Walid Khalid Ahmad, âgé de 17 ans, à la prison de Megiddo ; une autopsie a documenté la faim, la déshydratation, des infections non traitées et un négligence systémique.¹⁴²

Décès sous custodie

43. Le CAT a exprimé son inquiétude face au « nombre de décès anormalement élevé » « exclusivement » touchant les Palestiniens.¹⁴³ Depuis octobre 2023, entre 84144 et 94145 Des Palestiniens sont morts en détention israélienne ; certains restent non identifiés.¹⁴⁶ Les autorités israéliennes withholding renseignements concernant le statut de nombreux détenus, leurs lieux de résidence et même leurs identités, rendant le véritable bilan des décès infalsifiable.¹⁴⁷

44. Israël retient également les corps des détenus décédés, instrumentalisant la mort pour prolonger la souffrance des familles.¹⁴⁸ Même lorsque les corps sont rendus aux familles, les retards et la manipulation inappropriée compromettent les autopsies, et la décomposition empêche l'identification.¹⁴⁹ Ces pratiques constituent des mauvais traitements, niant aux familles la dignité la plus fondamentale du deuil et du chagrin.

Mauvais traitements lors de la libération

45. Les détenus, y compris les enfants, sont fréquemment libérés sans préavis, sans que les familles soient informées et dans des lieux aléatoires, conforme au schéma plus large de déni de dignité.¹⁵⁰ Des rapports de détenus libérés, blessés et abandonnés dans les rues au milieu de la nuit, parfois portant des couches ou seulement leurs sous-vêtements,¹⁵¹ ou s'effondrant dans les bras de leurs proches, sont révoltants.¹⁵² Cela est d'autant plus cruel lorsque les détenus ont perdu des membres, leur vue, leur aptitude à parler ou leurs capacités mentales.¹⁵³

La torture comme stratégie

46. Depuis octobre 2023, la façon dont la torture est déployée dans les installations de détention révèle son intégration dans la campagne genocidaire. Cela est déclaré ouvertement et exécuté publiquement.¹⁵⁴ Les conditions torturantes en détention ont conduit à un nombre sans précédent de décès en détention. La ciblique systématique de catégories professionnelles spécifiques – par ex. médecins, chercheurs, scientifiques – démontre une intention de démanteler les capacités techniques nécessaires à la survie d'un groupe. La torture en détention n'est donc pas seulement punitive : elle est stratégique. Elle agit pour dégrader les corps palestiniens, fracturer l'intégrité psychologique et éroder la résilience collective. Même une détention de courte durée produit des préjudices physiques et psychologiques dont les effets rayonnent au-delà de l'individu, affectant les familles et les communautés entières de manières durables et, dans bien des cas, irréparables.

¹⁴¹ Consultation avec les OSC.

¹⁴² edition.cnn.com/2025/04/06/middleeast/palestinian-teen-malnutrition-death-intl.

¹⁴³ CAT/C/ISR/CO/6, para. 24.

¹⁴⁴ www.btselem.org/sites/default/files/publications/202601_living_hell_eng.pdf.

¹⁴⁵ www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/11/6538_Death_custody_Paper_Eng.pdf.

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ Ibid.
M. Haddad, « Pour les Palestiniens, même la mort n'est pas une échappatoire à la violence d'Israël », *Journal of Palestine Studies*, vol. 54, no. 3 (2025), pp. 58-70.

¹⁴⁹ www.phr.org.il/wp-content/uploads/2025/11/6538_Death_custody_Paper_Eng.pdf.

¹⁵⁰ pchr.org.il/wp-content/uploads/2025/05/Torture-and-Genocide-The-Shattered-Futures-of-Former-Palestinian-Detainees-in-Gaza.pdf, p. 33.

¹⁵¹ www.reuters.com/world/middle-east/un-rights-official-says-gaza-detainees-humiliated-dressed-diapers-2025-04-06/.

¹⁵² www.youtube.com/shorts/iCOS2W_D5As.

¹⁵³ www.aljazeera.com/news/2025/10/18/palestinian-detainee-relays-how-torture-in-israeli-prison-made-him-blind; www.aljazeera.com/video/newsfeed/2024/6/23/traumatised-palestinian-detainee-describes-torture-in-israeli-custody.

¹⁵⁴ www.nybooks.com/articles/2024/10/17/torture-in-israels-prisons-aryeh-neier.

IV. Génocide en tant que torture

47. Après octobre 2023, les conditions dans le « régime carcéral en plein air », imposé pendant des décennies sur l'intégralité de l'OPT,¹⁵⁵ se sont intensifiées, créant un environnement torturant. Déplacements massifs, siège et famine, violence coloniale incontrôlée et humiliation constante, tous sous une surveillance omniprésente, ont infligé délibérément une souffrance collective.

48. La relation entre torture et génocide est double: les autorités israéliennes utilisent la torture comme outil de génocide, comme analysé ci-dessus, et les actes de génocide perpétrés par Israël pour détruire les Palestiniens en tant que groupe ont également été conçus pour infliger une souffrance aux Palestiniens en tant que collectif. En annihilant le statut de base de la victime en tant qu'être humain, la torture fonctionne comme un archétype d'exclusion de la communauté humaine, annihile le sujet.¹⁵⁶

49. La section suivante aborde le génocide lui-même comme mode de torture et l'imposition d'une souffrance physique et psychologique sévère à l'ensemble du groupe en tant que tel.

A. Gaza

50. Des actes de génocide ont engendré une souffrance mentale et physique permanente pour les Palestiniens en tant que groupe. Par son assaut génocidaire, Israël a transformé Gaza en un vaste camp de torture où n'importe quel endroit n'est sûr – ni hôpitaux, ni maisons, ni écoles, ni camps de réfugiés, ni tentes inondées. Israël peut frapper n'importe où, à tout moment, y compris lors des soi-disant « cessez-le-feu », qui ont déjà coûté plus de 680 vies.¹⁵⁷ Le danger et la peur sont perpétuels.

51. En dépeignant l'ensemble de la population comme des « animaux humains » et des « terroristes », et en invoquant la notion de « boucliers humains »¹⁵⁸ pour justifier les massacres, Israël a effectivement peint une cible sur le dos de l'ensemble de la population civile en tant que telle. Même les enfants, présentés comme des terroristes en devenir,¹⁵⁹ décrivent une peur écrasante de la mort imminente.¹⁶⁰

52. L'armée israélienne a utilisé le déplacement massif pour créer une douleur mentale et physique généralisée sous la menace d'extermination. La «terreur cartographiée»¹⁶¹ a forcé près de deux millions de personnes à fuir. Ordonnés d'abandonner tout en quelques heures, ils ont été laissés à naviguer dans le chaos avec des cartes contradictoires, des communications peu claires et des protocoles peu fiables,¹⁶² et dirigés vers des « zones sûres » bombardées en permanence¹⁶³ et des « zones humanitaires » inadaptées à la vie humaine.¹⁶⁴

53. Les logements de plus d'un million de personnes – à titre conservateur – ont été anéantis,¹⁶⁵ les familles devant regarder impuissantes leurs biens, objets de famille et intimité,

¹⁵⁵ A/HRC/53/59.

¹⁵⁶ Lisa Guenther, *Solitary Confinement: Social Death and Its Afterlives* (Minneapolis: University of Minnesota Press, 2013).

¹⁵⁷ 106 ont été tués pendant le cessez-le-feu de janvier-mars 2025, au moins 574 dans celui en cours. www.ungeneva.org/en/news-media/press-briefing/2025/03/; www.ochaopt.org/content/gaza-humanitarian-response-situation-report-no-66.

¹⁵⁸ Neve Gordon and Nicola Perugini. *Human Shields: A History of People in the Line of Fire* (Oakland, California, University of California Press, 2026 [2020]), pp. 218-230.

¹⁵⁹ www.euronews.com/my-europe/2024/12/03/36-meps-want-to-prevent-knesset-member-from-entering-european-parliament; www.ndtv.com/world-news/moshe-feiglin-every-baby-in-gaza-is-an-enemy-ex-israeli-lawmakers-shocking-remarks-8477020.

¹⁶⁰ www.warchild.org.uk/sites/default/files/2024-12/CTCCM_Gaza_Needs_Assessment_Report_2024_WCUK.pdf p. 20; www.theguardian.com/world/2024/dec/11/death-feels-imminent-for-96-of-children-in-gaza-study-finds.

¹⁶¹ 161

¹⁶² Ibid, p. 2.

¹⁶³ www.alhaq.org/cached_uploads/download/2025/01/02/evacuation-orders-two-pages-view-1735842246.pdf, p. 69.

¹⁶⁴ www.unocha.org/news/conditions-gaza-unfit-human-survival-acting-un-relief-chief-tells-security-council.

¹⁶⁵ palestine.un.org/sites/default/files/2025-02/IRDNA%20-%20Gaza%20and%20West%20Bank%20-%20February%202025_1.pdf, p. 26.

les liens avec leur passé sont perdus.¹⁶⁶ Netanyahu a déclaré que l'objectif à long terme de l'opération était de transformer Gaza « en villes de ruines » avec « des effets qui résonneront chez eux pendant des générations ».¹⁶⁷

54. Voir des écoles, des mosquées, des bibliothèques, des musées et des sites culturels réduits en ruines crée un sentiment aigu de déconnexion des histoires individuelles et collectives.¹⁶⁸ Lorsque l'infrastructure éducative et les lieux de mémoire collective sont systématiquement effacés, les fondements matériels d'une culture sont délibérément démantelés.¹⁶⁹ Cela vise le tissu social lui-même, attaquant le sentiment d'identité, de continuité et d'appartenance d'un peuple.

55. La destruction systématique du matériel de secours, y compris les bulldozers,¹⁷⁰ a laissé plus de 10 000 personnes piégées sous les décombres,¹⁷¹ augmentant le nombre de morts, entravant la récupération et l'enterrement des corps et empêchant les pratiques de deuil. Les survivants doivent rechercher les disparus à mains nues, obligés de ramasser des parties de corps dans des sacs en plastique,¹⁷² tandis que les cimetières ont été à plusieurs reprises profanés.¹⁷³

56. Le système de santé lui-même est devenu une cible. Les attaques délibérées contre les médecins, les infirmières, les ambulances, les cliniques et les hôpitaux constituent un génocide.¹⁷⁴ L'obstruction continue des fournitures médicales et l'expulsion de Médecins Sans Frontières (MSF) en février 2026 font partie de ce schéma.¹⁷⁵ Avec presque tous les hôpitaux endommagés ou détruits,¹⁷⁶ plus de deux millions de personnes sont privées de soins vitaux ; ceux atteints de cancer, de maladies chroniques ou de blessures graves savent qu'ils font face à un déclin et à une mort prévisibles. À l'intérieur des hôpitaux endommagés, les opérations doivent être réalisées sans anesthésie,¹⁷⁷ des patients meurent d'infections évitables,¹⁷⁸ des nouveau-nés en incubateur ont été laissés à mourir dans des hôpitaux évacués de force.¹⁷⁹ Les soignants continuent de traiter les patients du mieux qu'ils peuvent alors que leurs propres maisons sont détruites et leurs familles blessées ou tuées.¹⁸⁰ Lorsque les soins médicaux sont presque entièrement démantelés comme politique, la douleur et la mort deviennent des outils calculés de terreur.

57. La conduite israélienne a causé des incapacités permanentes à grande échelle. On estime que 40 000 personnes ont subi des blessures qui ont changé leur vie – au moins 4 000 ont perdu des membres–¹⁸¹

¹⁶⁶ Samir Qouta, Raija-Leena Punamaki et Eyad El Sarraj, « House Demolition and Mental Health: Victims and Witnesses », *Journal of Social Distress and the Homeless*, vol. 7, no. 4 (1998), p. 280 ; www.msf.ie/article/rafah-city-gaza-destruction-life-and-homes-leaves-people-unable-return-safely.

¹⁶⁷ x.com/netanyahu/status/1710744539403571430 ; www.youtube.com/watch?v=Tr7CxQZZHFA.

¹⁶⁸ www.timesofisrael.com/after-two-year-of-war-palestinians-scramble-to-salvage-gazas-history/.
¹⁶⁹ A/HRC/59/26.

¹⁷⁰ pchr.org/israel-persists-in-genocide-by-deliberately-destroying-bulldozers-and-rescue-equipment/.

¹⁷¹ www.ochaopt.org/content/hostilities-gaza-strip-and-israel-flash-update-160.

¹⁷² www.theguardian.com/world/2025/oct/12/my-heart-is-broken-palestinians-begin-searching-the-gaza-rubble-for-their-dead ; www.youtube.com/shorts/_rdHLTsQBw0.

¹⁷³ www.atlanticcouncil.org/blogs/menasource/gaza-idf-cemetery-desecration-israel/.

¹⁷⁴ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/opt/20241231-attacks-hospitals-gaza-en.pdf ; Nicola Perugini et Neve Gordon, « 'Medicide' in Gaza and International Law: Time for Banning the Bombing of Hospitals », *Policy Paper*, No. 94 (Institute for Palestine Studies, 2024) ; Nicola Perugini et Neve Gordon, « Medical Lawfare: The Nakba and Israel's Attacks on Palestinian Healthcare », *Journal of Palestine Studies*, vol. 53, No. 1 (2024).

¹⁷⁵ msf.org.au/article/project-news/devastating-consequences-msfs-deregistration-palestine.

¹⁷⁶ www.who.int/news/item/22-05-2025-health-system-at-breaking-point-as-hostilities-further-intensify--who-warns.

¹⁷⁷ news.un.org/en/story/2025/08/1165713.

¹⁷⁸ www.msf.org/sites/default/files/2024-04/MSF-GazaSilentKillings-Full%20Report_ENG_April%202023.pdf, p. 11.

¹⁷⁹ www.washingtonpost.com/world/2023/12/03/gaza-premature-babies-dead-nasr/.

¹⁸⁰ msf.org.uk/sites/default/files/2024-12/20241229_REPORT_Gaza%20Life%20in%20a%20death%20trap%20Report_FINAL.pdf, pp. 11- 12.

¹⁸¹ www.humanity-inclusion.org.uk/en/more-than-6-thousand-prosthetic-limbs-needed-in-gaza ; cdn.who.int/media/docs/default-source/hq-whe/estimating-trauma-rehabilitation-needs-in-gaza-september-2025.pdf, pp. 21-22.

y compris environ 10 000 enfants.¹⁸² de telles mutilations omniprésentes provoquent des traumatismes durables, une invalidité, la peur et la vulnérabilité.

58. Un état d'encerclement et de famine intentionnel a causé d'énormes souffrances physiques et mentales. Après que le ministre de la Défense Gallant a annoncé un « siège total » sur Gaza pour combattre ce qu'il appelait des « animaux humains », l'ancien ministre de l'Énergie – devenu ministre de la Défense – Israël Katz a décrit explicitement des mesures qui infligeraient des souffrances à une population entière: « Sans carburant, même l'électricité locale sera coupée en quelques jours, et les puits d'appoint d'eau cesseront de fonctionner en une semaine. Il en sera ainsi pour un peuple de meurtriers et de bourreaux d'enfants. Ce qui était sera fini. »¹⁸³

59. Avec la famine threatening plus d'un demi-million de personnes,¹⁸⁴ au moins 461 personnes, dont 157 enfants, sont mortes de malnutrition.¹⁸⁵ Les survivants décrivent comment la faim tend les liens sociaux, le soutien mutuel cédant à l'instinct individuel de survivre.¹⁸⁶ Les sites de distribution alimentaire fonctionnaient comme des pièges, où les civils faibles et désespérés risquaient leur vie pour survivre. La famine utilisée comme torture sociétale est une technique coloniale relancée qui provoque une misère massive et des dommages cumulatifs et irréversibles,¹⁸⁷ dévastant le présent et l'avenir d'un peuple.¹⁸⁸

60. Des armements avancés sont déployés non seulement pour tuer mais aussi pour générer la peur, l'impuissance et l'effondrement psychologique. Des drones armés qui tuent, détruisent ou espionnent entraînent une coercition et une punition continues. Une surveillance par drone constante, des essaims de quadricoptères, des attaques aériennes avec des bombes simples ou des armements explosifs avancés à impacts massifs, apparemment même des armes thermobariques, qui pulvérisent la chair humaine,¹⁸⁹ le phosphore blanc et des systèmes de ciblage avancés basés sur l'IA – sont déployés « pour causer des blessures superflues ou des souffrances inutiles »,¹⁹⁰ intégrant les technologies de pointe de la génocide dans les pratiques de torture collective.

B. Cisjordanie y compris Jérusalem-est

61. L'occupation israélienne avait déjà établi un système omniprésent et de haute technologie de surveillance sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés (oPt), avant octobre 2023,¹⁹¹ créant un « carcéral continuum ». ¹⁹² Le traçage et le balayage par des caméras omniprésentes et des technologies de reconnaissance faciale, à des points de contrôle semblables à des prisons et dans des espaces clos ou militarisés, servent d'« outil de contrôle spatial »¹⁹³ et la terreur collective de la population. L'inévitabilité de la surveillance agit comme un mécanisme de torture en instillant un climat de peur dans les communautés, érodant les liens sociaux et réprimant les libertés individuelles.¹⁹⁴

¹⁸² cdn.who.int/media/docs/default-source/hq-whe/estimating-trauma-rehabilitation-needs-in-gaza-septembre-2025.pdf, p. 6.

¹⁸³ https://x.com/Israel_katz/status/1711659347590156417.

¹⁸⁴ www.ipcinfo.org/ipcinfo-website/countries-in-focus-archive/issue-134/en/.

¹⁸⁵ www.ochaopt.org/content/humanitarian-situation-update-329-gaza-strip.

¹⁸⁶ www.amnesty.org/en/latest/news/2025/08/.

¹⁸⁷ Brendan Ciarán Browne, "The Coloniality of Enforced Starvation: Reading Famine in Gaza through An Gorta Mór", *Journal of Palestine Studies*, vol. 53, No. 2 (2024), pp. 75-76; Bridget Conley and Alex de Waal, "The Purposes of Starvation: Historical and Contemporary Uses", *Journal of International Criminal Justice*, vol. 17, No. 4 (2019).

¹⁸⁸ Tom Dannenbaum, "Siege Starvation: A War Crime of Societal Torture", *Chicago Journal of Droit international*, vol. 22, no 2 (2022), p. 437; Miranda Cleland et al, 'Starving a Generation: Israel's Famine Campaign Targeting Palestinian Children in Gaza' (Defence for Children International, Palestine and Doctors Against Genocide, 24 juin 2025), p. 19; A/79/171, paragraphe 20.

¹⁸⁹ www.aljazeera.com/features/2026/2/10/israel-used-weapons-in-gaza-that-made-thousands-of-palestinians-

¹⁹⁰ Protocole complémentaire I aux Conventions de Genève, art. 35(2).

¹⁹¹ nymag.com/intelligencer/article/watched-tracked-targeted-israel-surveillance-gaza.html; www.theguardian.com/world/2025/aug/06/microsoft-israeli-military-palestinian-phone-calls-cloud; Submission no. 20; John Hawkins, "The necropolitics of Gaza: Architectures of controlled space, surveillance, and the logic of psychological torture", *Torture*, vol. 35, No. 2-3, p. 127.

¹⁹² A/HRC/53/59.

¹⁹³ John Hawkins, "The necropolitics of Gaza: Architectures of controlled space, surveillance, and the logic of psychological torture", *Torture*, vol. 35, No. 2-3, p. 125.

¹⁹⁴ Dépôt n°20.

62. Les opérations militaires à grande échelle ont intensifié le mécanisme de coercition, où la terreur et les évacuations forcées, justifiées comme contre-terrorisme, fonctionnent comme des méthodes de destruction collective et de déplacement forcé.¹⁹⁵

63. Depuis octobre 2023, ce continuum carcéral a évolué vers un continuum de torture dans lequel des techniques d'expulsion coloniale et de génocide sont utilisées pour infliger des souffrances collectives durables et des traumatismes intergénérationnels.

64. Les attaques de l'armée et des colons – ou des deux – ont gâché la vie palestinienne depuis des décennies. Dans l'escalade sans précédent de la fréquence et de la brutalité entre 2023 et 2025, plus de 1 054 Palestiniens ont été tués en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.¹⁹⁶ Les attaques documentées de colons sont passées d'environ 1 860 en 2021-2023¹⁹⁷ à au moins 3 088 en 2023-2025.¹⁹⁸

65. Souvent armés par le gouvernement,¹⁹⁹ des groupes de citoyens israéliens résidant dans les colonies de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, opèrent comme des gangs paramilitaires,²⁰⁰ bénéficient d'une

impunité légale, d'une protection institutionnelle²⁰¹ et de louanges généralisées lorsqu'ils attaquent ou tuent des Palestiniens.²⁰²

66. Les infrastructures essentielles ont été détruites ainsi que des milliers de maisons.²⁰³ Les moyens de subsistance ont été anéantis, y compris les ressources agricoles traditionnelles, le bétail volé ou tué,²⁰⁴ précipitant le plus grand déplacement forcé depuis 1967.²⁰⁵ Plus de 40 000 personnes ont été déplacées par des attaques militaires qui ont détruit trois camps de réfugiés dans un contexte de terreur coloniale approuvée par l'État.²⁰⁶ Chaque dimension de la vie quotidienne des résidents palestiniens de Cisjordanie est perturbée – y compris les déplacements vers l'école ou le travail et la récolte des olives²⁰⁷ – aggravant une souffrance physique, mentale et sociale prolongée. Katz a explicitement déclaré l'objectif à long terme de « se préparer à un séjour prolongé pour l'année à venir et de ne pas permettre le retour des résidents ».

67. Les forces israéliennes et les milices de colons fonctionnent ensemble comme un système intentionnel de terreur, ce qui constitue une torture visant le tissu social, économique et psychologique de la vie palestinienne.

68. Les groupes de colons en Cisjordanie ont célébré la destruction de Gaza et ont repris le discours des ministres israéliens, qui ont promis de transformer la Cisjordanie « en ruines comme la bande de Gaza ».²⁰⁸ Ils ont érigé des panneaux portant le slogan « Pas d'avenir en Palestine »²⁰⁹ et des images de la destruction à Gaza, illustrant comment les actes de destruction génocidaire sont conçus dans l'esprit colonial : comme une forme de torture, où le colon inflige

¹⁹⁵ www.timesofisrael.com/this-is-a-war-fm-calls-for-gaza-style-evacuation-of-palestinians-in-west-bank/; x.com/Israel_katz/status/1828854473206444351?s=20.

¹⁹⁶ www.ohchr.org/en/press-briefing-notes/2026/02/.

¹⁹⁷ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/israel/20260105-thematic-report-israel-discrimin.pdf, para. 64.

¹⁹⁸ Ibid; Soumission n°2.

¹⁹⁹ CAT/C/ISR/CO/6, para 48; visualizingpalestine.org/visual/how-israel-is-arming-israeli-settlers/.

²⁰⁰ Soumission n°2.

²⁰¹ Mais Qandeel, « Violence and State Attribution: The Case of Occupied Palestine », *Journal of Palestine Studies*, vol. 52, n° 2 (2023), p. 43.

²⁰² opiniojuris.org/2025/08/15/settler-violence-as-state-wrongful-act-and-third-state-obligations/.

²⁰³ Soumission n°2 ; www.alhaq.org/advocacy/26732.html.

²⁰⁴ www.aa.com.tr/en/middle-east/illegal-israeli-settlers-attack-sheep-farm-in-west-bank-steal-150-animals/3781487#; www.reuters.com/world/middle-east/israeli-settlers-accused-killing-117-sheep-west-bank-attack-2025-07-18/; www.aljazeera.com/video/newsfeed/2025/12/23/israeli-settlers-injure-palestinians-kill-livestock-in-owb.

²⁰⁵ [/apnews.com/article/israel-palestinians-west-bank-gaza-militants-displaced-2fb430ce6eeff40b416df566712eb99](https://apnews.com/article/israel-palestinians-west-bank-gaza-militants-displaced-2fb430ce6eeff40b416df566712eb99).

²⁰⁶ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/israel/20260105-thematic-report-israel-discrimin.pdf, para. 21; www.ochaopt.org/content/west-bank-monthly-snapshot-casualties-property-damage-and-displacement-november-2025.

²⁰⁷ news.un.org/en/story/2025/12/1166522; www.ungeneva.org/en/news-media/news/2025/10/111992/un-rights-office-sounds-alarm-over-skyrocketing-israeli-settler.

²⁰⁸ x.com/bezaelism/status/1796124951088337026.

²⁰⁹ www.instagram.com/p/DDusi3UupKN/.

la souffrance collective destinée à terroriser, démoraliser et déchirer la cohésion sociale et psychologique et à menacer la présence autochtone sur la terre.

C. La torture comme effet global de la violence génocidaire

69. Smotrich expose clairement la relation entre l'infliction de tourments collectifs et le génocide colonial de colons : « Ils seront totalement désespérés, comprenant qu'il n'y a aucun espoir et rien à attendre à Gaza, et chercheront à se relocaliser pour commencer une nouvelle vie ailleurs. »²¹⁰

70. La création et la perpétuation de la torture physique et psychologique résultantes est vécue par le peuple palestinien comme un continuum d'insécurité chronique, de peur et souffrance. Ici, la violence génocidaire fonctionne comme une forme de torture collective contre les Palestiniens en tant que groupe, visant à briser leur volonté, à dépouiller leur autonomie et à les expulser de leur terre.

71. Analyser le génocide comme un environnement torturant conteste la caractérisation fragmentée des actes – où la famine, le déplacement, les abus de détention, la terreur des colons et le siège sont évalués isolément – qui a historiquement soutenu l'impunité. Évaluées cumulativement (dans l'ensemble des actes et par rapport à l'ensemble de la population dans l'ensemble des terres prévues pour l'annexion), ces pratiques révèlent une architecture cohérente plutôt que des excès isolés ou des défaillances de sécurité.

V. Le « droit de torturer » les Palestiniens

72. Dans les territoires occupés palestiniens (TOP), la torture et l'intention génocidaire qui la sous-tend sont articulées par Israël's exécutif et autorisée, justifiée et normalisée par la législation et le pouvoir judiciaire. Au-delà des appareils d'État, les professionnels de la santé, les autorités religieuses, les médias, le milieu académique, les figures publiques et d'autres segments du public ont contribué à la rhétorique, au consentement et aux conditions opérationnelles qui soutiennent ces violations. La torture est ainsi devenue une entreprise collective.

73. L'organe législatif d'Israël, la Knesset, a à plusieurs reprises amendé les lois sur la détention pour étendre les pouvoirs exécutifs et militaires, éroder les garanties et normaliser des conditions dégradées.²¹¹ Elle a approuvé des mesures d'« urgence d'incarcération » pour suspendre les conditions de détention statutaires,²¹² et adopté une nouvelle loi permettant la déportation des membres de la famille des personnes désignées comme « opérateurs terroristes » (sans que les « opérateurs » soient inculpés ou condamnés).²¹³ En novembre 2025, elle a approuvé l'initiative de « peine de mort pour les terroristes ».²¹⁴ Ensemble, ces mesures institutionnalisent le châtiment collectif et suppriment les obstacles juridiques à la torture et à d'autres graves violations des droits humains.

74. Le système judiciaire a constamment privilégié les revendications de sécurité sur les droits fondamentaux.²¹⁵ Bien que formellement cordial à des pétitions limitées, comme les contestations des réductions de nourriture en prison, la Haute Cour de justice a refusé d'annuler le siège de Gaza ou d'autres mesures de punition collective,²¹⁶ d'accorder l'accès aux observateurs indépendants aux installations de détention,²¹⁷ et d'exiger la divulgation de l'endroit où se trouvent des milliers de Palestiniens disparus.²¹⁸

75. En octobre 2023, la Haute Cour a rejeté sur des motifs procéduraux une habeas corpus requête concernant des journalistes de Gaza disparus, acceptant l'affirmation de l'État selon laquelle il n'a aucune obligation légale de fournir des informations sur les résidents de Gaza parce que Gaza est classée comme un

²¹⁰ www.timesofisrael.com/smotrich-says-gaza-to-be-totally-destroyed-population-concentrated-in-small-area/.

²¹¹ stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2024/09/Incarceration-of-Unlawful-Combatants-Law_July-2024.pdf.

²¹² main.knesset.gov.il/en/news/pressreleases/pages/press181023q.aspx.

²¹³ hamoked.org/files/2025/annual_report_2024_v1.pdf?utm, p. 14.

²¹⁴ main.knesset.gov.il/en/news/pressreleases/pages/press111125q.aspx?utm.

²¹⁵ www.timesofisrael.com/high-court-rules-state-failed-its-duty-to-feed-palestinian-prisoners-in-slap-to-ben-gvir; arabcenterdc.org/resource/israels-justice-system-and-the-genocidal-war-on-gaza/.

²¹⁶ www.justsecurity.org/109731/israel-court-rejects-gaza-aid-petition/.

²¹⁷ www.thenationalnews.com/news/mena/2026/02/06/israel-keeps-prisons-holding-palestinians-off-limits-to-re

²¹⁸ Haute Cour de Justice israélienne, Qashta contre l'IDF, Affaire 7637/23, Jugement, 6 novembre 2023.

« territoire hostile ».219 En septembre 2024, il a refusé d'examiner les conditions de détention, après octobre 2023, à Sde Teiman.220 Les tribunaux militaires en Cisjordanie ont continué d'autoriser la détention sur la base de confessions obtenues sous la contrainte, sanctionnant effectivement la torture.221

76. Ce modèle a permis à l'exécutif et à l'armée de continuer à bénéficier d'une impunité totale. Le CAT a noté que bien que les autopsies indiquent des causes de décès telles que la torture, la malnutrition et le refus de soins médicaux, « aucun responsable d'État n'a été tenu responsable ou comptable de tels décès ».222 Les forces de sécurité israéliennes n'ont même pas hésité à maltraiter, et auraient violé et abusé sexuellement, des activistes et journalistes étrangers de la Flottille de la liberté, sous les yeux des médias internationaux et de la communauté diplomatique.223

77. Une seule affaire a été poursuivie depuis octobre 2023 : en février 2025, un tribunal militaire a condamné un réserviste à sept mois d'emprisonnement pour avoir sévèrement frappé des détenus attachés et les yeux bandés. Et pourtant, le responsable supérieur qui a divulgué des images d'abus sexuel contre un détenu palestinien à Sde Teiman224 a été vilipendé et poursuivi225 tandis que les auteurs des faits étaient célébrés et protégés. Des ministres seniors ont qualifié la torture de « travail sacré »,226 les enquêtes de trahison nationale227 et les abuseurs de « guerriers héroïques ».228 Un rabbin a offert des bénédictions229 et le public s'est largement opposé à toute enquête.230 Même les révélations les plus troublantes n'ont pas suscité d'indignation morale au sein de la société israélienne dans son ensemble.

78. La profession médicale israélienne a été complice de la torture.231 Les médecins prisonniers et le personnel médico-légal ont pratiqué des amputations sans anesthésie,232 ont à maintes reprises échoué à documenter ou signaler des signes évidents de torture233 – fournissant souvent un traitement minimal aux détenus blessés234 – ont falsifié des dossiers, ont participé à l'alimentation forcée des grévistes de la faim235 et dans certains cas ont activement participé aux coups infligés aux Palestiniens détenus cherchant des soins médicaux.236

79. Des leaders religieux ont légitimé la cruauté, offrant une narration morale qui reformule les abus comme devoir et resserre l'espace de retenue.237 En complément des motifs bibliques dans

219 Cour supérieure israélienne de justice, Alwahidi c. IDF et al, affaire 7439/23, jugement, 30 octobre 2023.

220 www.timesofisrael.com/high-court-declines-to-shutter-sde-teiman-orders-state-to-abide-by-law-for-detainees/.

221 www.merip.org/2024/10/israel-is-waging-war-on-palestinian-prisoners-2/.

222 CAT/C/ISR/CO/6, para. 24.

223 freedomflotilla.org/2026/01/02/ffc-condemns-sexual-assaults.

224 www.bbc.com/news/articles/c8dy8r7lq0go.

225 www.aljazeera.com/news/2025/11/3/israel-arrests-ex-army-lawyer-over-leaked-video-showing-palestinians-abuse.

226 edition.cnn.com/2024/07/29/middleeast/sde-teiman-protests-idf-investigation-intl/index.html.

227 apnews.com/article/military-prosecutor-resignation-leak-sde-teiman-abuse-tomer-304deb724067c3644a02dcc0590e703a.

228 www.aljazeera.com/news/2024/7/29/israeli-far-right-politicians-protest-arrest-of-soldiers-suspected-of-abuse.

229 www.newarab.com/news/rabbi-blesses-soldier-accused-raping-palestinian-prisoner.

230 en.idi.org.il/articles/62309; x.com/Elizrael/status/1992617255721423138.

231 www.nybooks.com/online/2025/05/31/the-shame-of-israeli-medicine/; Sara El-Solh et al, 'Torture and health worker complicity in Israeli detention sites' British Medical Journal, vol. 391 (2025).

232 CAT/C/ISR/CO/6, para 28; www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/04/5954_medical_ethics_Report_Eng.pdf; www.democracynow.org/2025/6/5/physicians_for_human_rights_israel.

233 mondoweiss.net/2024/05/how-israeli-prison-doctors-assist-in-the-torture-of-palestinian-detainees/; www.aljazeera.com/opinions/2024/6/18/action-must-be-taken-on-alleged-complicity-of-israeli-doctors-in-torture.

234 www.phr.org.il/wp-content/uploads/2024/04/5954_medical_ethics_Report_Eng.pdf, p. 9; btselem.org/sites/default/files/publications/202408_welcome_to_hell_eng.pdf, pp. 65-70.

235 al-shabaka.org/briefs/the-systematic-torture-of-palestinians-in-israeli-detention/.

236 pchgaza.org/wp-content/uploads/2025/05/Torture-and-Genocide-The-Shattered-Futures-of-Former-Palestinian-Detainees-in-Gaza.pdf, p. 41.

237 Rabbi Eliyahu Mali, head of the religious school "Shirat Moshe," whose students serve in the army, called for the killing of children, women, and the elderly in Gaza: www.middleeastmonitor.com/20240309-yaffa-rabbi-according-to-jewish-law-all-gaza-residents-must-be-killed/.

discours de guerre,²³⁸ des figures religieuses éminentes ont publiquement encouragé le collectif punition et vengeance contre les Palestiniens,²³⁹ contribuant à normaliser le traitement inhumain.

80. Les médias, le milieu universitaire et la culture populaire ont propagé un langage déshumanisant sur les plateformes grand public, avec peu de censure domestique.²⁴⁰ Des appels à « effacer » Gaza ont été entendus publiquement;²⁴¹ des vidéos montrent Ben-Gvir ou des gardiens de prison célébrant l'infliction de la torture, et des débats sur la légitimité d'agresser sexuellement des prisonniers sont télévisés.²⁴² La destruction de Gaza est décrite comme une « opportunité » de déplacement de la population.²⁴³ Les soldats ont à plusieurs reprises trivialisé et gamifié la terreur : choisir une autre partie des corps palestiniens à abattre chaque jour²⁴⁴ et publier des vidéos d'eux-mêmes posant aux côtés de captifs palestiniens fortement retenus, en lingerie dérobée dans des maisons vandalisées ou faisant sauter des quartiers entiers sur des bandes sonores entraînantes.²⁴⁵ La culture populaire et numérique fait écho à ces thèmes, se moquant des souffrances palestiniennes.²⁴⁶

81. Tout cela constitue une entreprise collective et une structure cohérente : une société entière système dans lequel la déshumanisation est intentionnelle, la violence est autorisée et la responsabilité déviée. La torture est socialement produite, politiquement défendue et publiquement absorbée comme le droit incontestable du colonisateur, où une nation se rassemble pour célébrer l'anéantissement d'une autre.

VI. Conclusions

82. **Depuis octobre 2023, la torture systématique des Palestiniens est devenue intégrale composante du génocide colonial de colons d'Israël, fonctionnant comme un instrument de d'anéantissement. La violence dirigée contre les Palestiniens en tant que peuple. Lorsque la torture est réalisée sur l'ensemble d'un territoire, contre une population en tant que telle et soutenue par des politiques qui détruisent les conditions de vie, l'intention génocidaire est apparente.**

83. **Ce rapport ne fait que rayer la surface. Il situe la torture dans un cadre plus large cadre des politiques et pratiques tant custodiales que non custodiales, dans lequel l'infliction d'un préjudice collectif à long terme reflète un effort concerté pour contrôler et effacer un peuple : en détruisant les conditions de vie de base, en brisant les liens sociaux et la résistance collective, et en fin de compte en forçant les Palestiniens à quitter leurs terres pour les remplacer par des colons.**

84. **En détention, les captifs palestiniens ont été soumis à une ruthess extrêmement sans merci physical et psychologique, à une échelle et avec une intensité sans précédent dans l'histoire de la Palestine/Israël. Des violentes bastonnades, des violences sexuelles, des viols, des mauvais traitements létaux, la famine et la privation systématique des conditions humaines les plus basiques ont infligé des cicatrices profondes et durables sur le corps et l'esprit de dizaines de milliers de Palestiniens et de leurs proches. Ces pratiques démontrent que le système de détention israélien est descendu dans un régime d'humiliation systématique et généralisée, de coercition et de terreur, visant à priver les Palestiniens non seulement de leur liberté mais de leur dignité, identité, et même du sens le plus fondamental de l'humanité. Loin d'être des excès isolés, une telle conduite a été institutionnalisée au sein de la détention**

²³⁸ A/HRC/55/73, par. 50.

²³⁹ Le rabbin Shmuel Eliyahu sur Channel 14 a soutenu la conquête de Gaza en disant « finissez cette croissance cancéreuse » (www.youtube.com/shorts/vFZEjcOy_FY) et a appelé à ne pas « faire d'autres réserves » et « finir le travail ». (www.c14.co.il/article/1301009).

²⁴⁰ A/79/319, para. 64.

²⁴¹ www.972mag.com/israeli-tv-hasbara-media-gaza/;
www.theguardian.com/commentisfree/article/2024/sep/06/israeli-podcasters-laughing-gaza-genocide-two-nice-jewish-boys.

²⁴² www.middleeasteye.net/live-blog/live-blog-update/israeli-journalist-calls-rape-against-palestinian-be-institutionalised.

²⁴³ theintercept.com/2023/10/25/israel-hamas-opportunity/.

²⁴⁴ news.sky.com/story/almost-like-a-game-of-target-practice-british-surgeon-says-idf-shooting-gazans-at-aid-points-13401434.

²⁴⁵ www.youtube.com/watch?v=1D3uQbiE8No; <https://genocide.live/24375>.

²⁴⁶ www.haaretz.com/israel-news/2025-10-04/ty-article-opinion/.premium/inside-the-minds-of-young-israelis-mocking-gazas-suffering-on-tiktok/00000199-a61c-df33-a5dd-a67fbb890000?
www.instagram.com/reels/DP4B_e8Dpaa/.

structures, politiquement soutenues par les autorités israéliennes, et justifiées publiquement, voire célébrées, par des segments de la société.

85. Au-delà de la détention, les Palestiniens sont soumis à des conditions cumulativement infligent des souffrances physiques et psychologiques collectives sévères : massacres, déplacements massifs, destruction massive des habitations et des infrastructures, famine massive, privations massives y compris des soins médicaux essentiels, et l'exposition constante à la violence et à l'humiliation sans réparation. Dans cet environnement torturant, la destruction intentionnelle des conditions nécessaires à la vie transforme l'existence quotidienne en une épreuve d'épuisement, de traumatisme et de précarité.

86. En ciblant la totalité du peuple, sur la totalité du territoire occupé, à travers une totalité de conduites, le génocide est devenu la forme ultime de torture : continu, générationnel et collectif. Dans l'ensemble, ces politiques consolident un système de destruction global calculé pour infliger une souffrance permanente aux Palestiniens, annihiler la vie quotidienne et créer un environnement d'angoisse soutenue, comme le témoignent des récits décrivant l'érosion irréversible de la confiance, de l'identité et de l'appartenance causée par la torture et son impact durable sur les familles. Ces pratiques visent à infliger des dommages et à annihiler une fois pour toutes le droit des Palestiniens à l'autodétermination, érodant la possibilité de continuité politique, culturelle et territoriale. Il ne fait aucun doute que cela constitue à la fois l'infliction de dommages corporels et mentaux graves en vertu de l'Article II(b) de la Convention pour le génocide, et une torture intentionnelle et collective.

87. Alors que la déshumanisation des Palestiniens précède les nominations de Ben-Gvir, Smotrich, et les nominations de Katz dans le gouvernement, ces politiciens président désormais et donnent une direction politique aux politiques derrière les conclusions de ce rapport. Toute recherche crédible de justice doit affronter la torture non pas comme un crime isolé, mais comme un pilier fondamental d'un projet génocidaire visant à l'effacement complet - destruction physique et psychologique, déplacement et remplacement - du peuple palestinien.

VII. Recommandations

88. Rappelant ses 58 recommandations précédentes, le Rapporteur spécial précise que, recommande que :

89. Israël devrait :

(a) Immédiatement mettre fin à tous les actes de torture et de mauvais traitements contre le peuple palestinien

en tant que partie de son génocide en cours, qu'il soit en détention ou non. Cela nécessite, comme condition préalable fondamentale, le démantèlement du régime d'apartheid maintenu dans les territoires palestiniens occupés, que la CIJ et l'Assemblée générale ont jugé en violation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Ce processus doit commencer par la fin immédiate de la présence illégale d'Israël sur le territoire, accompagnée de la responsabilisation, de réparations complètes, de garanties de non-répétition et de mesures pour préserver la mémoire par la réforme institutionnelle et éducative.

(b) Donner accès au CICR, à la Commission d'enquête des Nations Unies, au HCHR, à l'ONU, aux experts et avocats nécessaires pour surveiller les violations et enquêter sur tous les crimes commis, y compris la torture et les autres mauvais traitements.

92. Les États Membres devraient :

(a) Se conformer à leur obligation de ne pas participer ou être complices des crimes israéliens, et d'empêcher et de répondre aux violations graves du droit international, en particulier telles qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies et la Convention pour le génocide, et de veiller à ce que les actes de génocide, de torture et de mauvais traitements soient enquêtés et poursuivis.

(b) Renforcer les mécanismes et les ressources pour collecter les preuves afin de poursuivre, clarifier le sort et la localisation de tous les Palestiniens portés disparus et veiller à ce qu'Israël fournisse des réparations adéquates aux victimes palestiniennes.

(c) **Activer les mécanismes de compétence universelle pour juger les individus et des entités juridiques soupçonnées d'implication dans des violations graves et d'autres crimes internationaux, y compris le génocide et la torture.**

(d) **Soutenir des programmes d'appui psychosocial pour les survivants, en particulier anciens détenus et survivants de torture et de violence sexuelle, devraient être financés internationalement, ce qui peut être via le Fonds volontaire des Nations Unies pour les victimes de torture allouations aux ONG palestiniennes, et faciliter le transfert des survivants vers des États tiers.**

(e) **S'assurer que les entités juridiques et leurs dirigeants cessent toute implication avec Israël afin de ne pas causer, contribuer ou être directement lié au génocide, à la torture et à d'autres violations des droits humains.**

93. Au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale :

(a) **Enquêter et poursuivre les actes de génocide, de torture et de mauvais traitements et, dans ce contexte, demander immédiatement des mandats d'arrêt pour les responsables israéliens, en particulier Ben-Gvir, Katz et Smotrich soupçonnés d'avoir perpétré et/ou ordonné des crimes d'atrocité décrits dans ce rapport, ainsi que le Chef d'État-Major des forces armées israéliennes et des responsables de haut rang au sein de l'IPS responsables des centres de détention.**

(b) **Le Rapporteur spécial exhorte les États et les institutions internationales à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour arrêter la destruction de ce qu'il reste de la Palestine. L'obligation est immédiate et continue. Tout retard aggrave les dégâts irréversibles et renforce un système de cruauté que le droit international et les Nations Unies sont conçus pour prévenir, arrêter et punir.**